



ARRÊTÉ N° ARR_2024_651

Objet : Mesures définitives portant sur la réglementation du stationnement réservé aux véhicules disposant d'un système de recharge électrique sur l'avenue de Picardie..

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit une série de mesures destinées à accéder à la mise en place d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, afin d'atteindre l'objectif de 7 millions de points de recharges publics et privés en France d'ici 2030,

CONSIDÉRANT que le parking de l'avenue de Picardie vient d'être intégralement réaménagé,

CONSIDÉRANT la possibilité de faciliter l'accès aux installations de recharges aux véhicules hybrides et rechargeables en attribuant des emplacements réservés pour les stationnements provisoires des véhicules électriques ou hybrides,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 09 décembre 2024, deux places de stationnement seront réservées aux véhicules électriques ou hybrides face au n° 39 de l'avenue de Picardie.

Article 2 : A compter du lundi 09 décembre 2024, deux places de stationnement seront réservées aux véhicules électriques ou hybrides au droit du n° 20 de l'avenue de Picardie.

Article 3 : Ces dispositions seront concrétisées par une matérialisation au sol et des panneaux de signalisation règlementaires qui seront mis en place et entretenus par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de Police et transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26/11/2024